

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Décembre 2017

Cavagnac, le 25/12/2017

Madame le Maire, RODRIGUES Martine, ouvre le Conseil à 20h30.

9 conseillers sont présents, sur les 11 en exercice. 2 conseillers sont excusés.

Madame le Maire commence par lire **la correspondance**.

Les conseillers valident ensuite le compte-rendu de la séance précédente.

Le premier sujet abordé est celui du **Parcours Sportif et de Santé**. Le coût total estimé du parcours est de 32 892.30 euros HT (devis réalisé par l'entreprise BROUSSE et FILS). Celui-ci pouvant bénéficier de diverses subventions jusqu'à hauteur de 80% du coût total, plusieurs délibérations sont prises afin de demander une subvention au titre de la DETR d'une part, du FRI d'autre part et du FAST.

La subvention DETR est une subvention d'Etat qui peut financer jusqu'à 30% du coût total HT du projet, soit un montant de 9867.69 euros. Une délibération est prise à l'unanimité pour demander cette DETR.

La subvention FRI est une subvention du Conseil Régional qui peut financer jusqu'à 30% du coût total HT du projet, soit un montant de 9867.69 euros. Une délibération est prise à l'unanimité de demander la subvention FRI.

La subvention FAST est une subvention du Conseil Départemental qui peut financer jusqu'à 20% du coût total HT du projet, soit un montant de 6758.46 euros. Une délibération est prise à l'unanimité pour demander cette subvention FAST.

20% du coût total HT du projet sera auto-financé par la commune, soit un montant de 6758.46 euros, auquel s'ajoute la TVA sur le projet, de 20% du coût total, soit 6758.46 euros (qui sera dans sa quasi-totalité récupérée à l'année n+2 dans par le biais du FCTVA).

La commune prendra donc à sa charge pour le projet du parcours sportif, un montant total TTC de 13 156.92 euros.

Concernant le **bulletin municipal**, des conventions seront conclues entre diverses entreprises pour que celles-ci puissent faire passer leur publicité dans le bulletin. Ces conventions, basées sur la base du volontariat permettent à des entreprises, en échange d'un mécénat, de bénéficier d'un emplacement publicitaire dans le bulletin municipal annuel. Les conseillers décident, par une délibération prise à l'unanimité, d'autoriser la conclusion de conventions de participation au financement du bulletin municipal.

Dans les questions diverses, il est décidé de la composition du **menu du Repas du Nouvel-an**.

La municipalité a également reçu une demande déposée par **l'association Vert de Terre**, qui souhaite bénéficier d'une salle pour exercer son activité de sensibilisation des jeunes à la nature et à l'environnement. A cet effet, les conseillers acceptent de prêter l'une des anciennes salles de classe (ancienne salle de classe de Myriam). Ces salles étant libres actuellement, l'association pourra utiliser la salle un jour par mois et pourra entreposer le matériel nécessaire à son activité dans la salle. La commune prendra à sa charge les frais d'électricité tandis que l'association s'engage à nettoyer les locaux après chaque utilisation. Cette dernière contractera également une assurance pour l'occupation du local

Madame le Maire clôture la séance du Conseil à 22h30.



*Ce compte-rendu du Conseil Municipal du 12/12/2017, a été dressé le
25/12/2017 à 11:30 à Cavagnac,*

avec approbation de Madame le Maire, RODRIGUES Martine,

et du Premier Adjoint, LAPORTE Patrick.